

Communiqué de l'association des Fils et Filles de Déportés Juifs de France (FFDJF) - 11 décembre 2014

Les FFDJF et l'accord Franco-USA du 8 décembre 2014

Notre association ayant obtenu de la France en 2000 que les orphelins de déportés juifs morts en déportation bénéficient d'une rente ou d'un capital, quelles qu'aient été la nationalité des parents déportés et quelle que soit leur propre nationalité, ces orphelins sont exclus du champ d'application de l'accord, sauf les orphelins des bénéficiaires de l'accord.



Cet accord bénéficiera aux déportés juifs de France qui survivent encore aujourd'hui et qui n'ont jamais eu accès aux pensions accordées par la France. Il s'appliquera aussi à leurs conjoints survivants et à leurs ayants-droit, c'est-à-dire essentiellement leurs orphelins, puisque ceux-ci n'ont pas bénéficié des pensions que la France avait refusées à leurs parents lorsque ceux-ci étaient en vie.

Cet accord ne s'applique pas aux ressortissants français, c'est-à-dire aux nationaux français à la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Il ne s'applique pas non plus à eux qui ont déjà été indemnisés spécifiquement pour cette déportation de France par un autre Etat que la France (par exemple l'Allemagne Fédérale ou Israël) ou par une institution étrangère (par exemple la Claims Conférence).

Les déclarations sur l'honneur concernant la nationalité et le fait de n'avoir perçu aucune indemnisation feront l'objet de vérifications de la part des Etats-Unis qui ont une compétence exclusive sur l'application de l'accord.

En conséquence, l'accord concerne des catégories restreintes de déportés juifs de France puisque les déportés de nationalité française ont été pensionnés par la France, que ceux qui étaient Belges, Polonais, Britanniques et Tchèques ont été pensionnés par la France grâce à des accords bilatéraux avec ces pays et que ceux à qui a été accordé le statut d'apatride au moment de la déportation ont été indemnisés directement par l'Allemagne fédérale.

L'accord répare une injustice par exemple pour les déportées françaises qui ayant épousé des Américains dans l'immédiat après-guerre, ont perdu leur nationalité française et n'ont pas été pensionnées par la France.

Cet accord qui assurera une « paix juridique durable » et mettra fin en particuliers aux « class actions » intentées aux USA contre la SNCF devra encore être ratifié en France par le Parlement.

Le gouvernement américain aura une compétence exclusive sur la répartition des fonds (60 millions de dollars transférés par le gouvernement français au gouvernement américain), notifiera à l'avance quelle sera cette répartition et établira un délai pour la présentation des demandes.

Serge et Arno Klarsfeld, dont le rôle a été important dans le processus d'indemnisation ainsi que pour défendre la SNCF contre les plaintes et « class actions » injustifiées, ont assisté à la signature de l'accord par les ambassadeurs Stuart E. Eizenstat et Patriziana Sparacino-Thiellay, dans la Salle des Traités du Département d'État à Washington le 8 décembre 2014.